



## **AVIS PUBLIC** **DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022**

Conformément aux articles 501, 503 et 504 de la *Loi sur les cités et villes*, avis public est par la présente donné aux contribuables et aux résidents de la Ville de Mont-Laurier et à toutes les personnes intéressées, que le rôle de perception des taxes 2022 sera complété et déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Mont-Laurier le 16 février 2022 et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le plus bref délai.

Nous vous informons que la proportion médiane et le facteur comparatif pour les valeurs foncières des unités d'évaluations pour la dernière année du rôle triennal sont les suivants :

	Pour rôle d'évaluation foncière 2022	Pour fins d'inscription au compte de taxes
Proportion médiane	100 %	100 %
Facteur comparatif	1,00	1,00

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour acquitter votre compte à ou avant échéance :

- Par chèque à l'ordre de la « **Ville de Mont-Laurier** » par la poste ou par dépôt dans la boîte à documents bleue derrière l'hôtel de ville, sans oublier de joindre le talon de remise, toujours sans frais. Cependant, un tarif de 20 \$ est appliqué aux paiements refusés.
- Par paiement électronique par l'entremise des services automatisés de la plupart des institutions financières (SIPC 518. Attention de faire vos paiements électroniques individuellement pour chacun de vos matricules (**Programmer le numéro de référence pour paiement indiqué sur les coupons**))
- Par paiement préautorisé si vous avez déjà complété la demande d'adhésion sinon, vous pouvez compléter ce formulaire que vous trouverez sur le site web de la ville sous l'onglet Services aux citoyens Taxation et évaluation. Nous la faire parvenir avant le **1<sup>er</sup> mars 2022 au plus tard. Ce mode par paiement préautorisé demeure en fonction aussi longtemps que vous n'y mettiez pas fin.**
- En argent, par chèque ou par paiement direct à l'hôtel de ville, au **300, boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9**. Il sera possible de payer au comptoir de perception à compter du **28 février 2022**, selon les nouvelles recommandations gouvernementales. Le Service de la perception est ouvert du lundi au jeudi de 9 h à 16 h et de 9 h à 12 h le vendredi.

Dans tous les cas vous devez faire suivre le talon de remise correspondant à votre paiement. Il est à noter qu'après échéance, un intérêt au taux de 15 % annuellement est exigible.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 16<sup>e</sup> jour de février 2022.  
Johanne Nantel, B.A.A, OMA, Trésorière